






Règles du partage des données LinkedIn Talents Insights (LTI) à l'externe

Les conditions générales de LinkedIn Talent Insights stipulent que la publication et le partage de rapports et de données sur les talents avec des tiers* est interdit. * les parties tierces incluent, mais ne se limitent pas, aux prospects et clients.

Ce que vous pouvez faire

-  **Partager des données avec les parties prenantes internes**
Tirez parti des informations et des rapports téléchargés pour orienter les décisions stratégiques internes, nous voulons faire en sorte que cette priorité soit étendue à votre organisation et à vous-même.
-  **Utiliser ces données pour améliorer vos conversations clients**
Parlez à votre client des tendances que vous voyez dans son secteur ou sur ses métiers cibles. Par exemple, j'ai remarqué que vous embauchez des ingénieurs Java J2ee avec de nombreuses mobilités de talents entre Milan et Paris.
-  **Faire des recommandations basées sur le marché**
Informez vos clients, en tant qu'agent des talents, sur les tendances liées à des bassins d'emplois et/ou des compétences. Exemple : « Ce bassin de talents est trop restreint et il sera difficile d'y recruter. Nous vous recommandons d'étendre votre zone de recherche. »

Ce que vous ne pouvez pas faire

-  **Publier des données**
Les données provenant de LinkedIn Talent Insights ne doivent pas être publiées à l'externe ni utilisées sur des supports marketing destinés aux candidats ou aux clients. (présentations, livres blancs, mailings, publications sur LinkedIn...)
-  **Partager des captures d'écran ou télécharger des rapports pour des clients**
Vous n'êtes pas autorisé à partager des données issues de LinkedIn Talent Insights avec vos clients ou tout autres tierces parties (Rapports, captures d'écran, listing basés sur les données de Talent Insights)
-  **Démonstration de la solution Talent Insights avec des clients/prospects**
Vous n'êtes pas autorisés à présenter la plateforme LinkedIn Talent Insights (démonstration) à vos clients et prospects lors d'un rendez-vous Business / avant vente.



Règles du partage des données Talents Insights en dehors de Manpower

Si vous souhaitez inclure des données LTI dans un support écrit, veuillez consulter le processus ci-dessous.

Comment soumettre une demande ?

Vous devez vous rapprocher de l'équipe projet LinkedIn Talent Insights au sein de Manpower:
Patrice Cailliard patrice.cailliard@manpowergroup.fr et **Hélène Pauvert** helene.pauvert@manpowergroup.fr
Ils se chargeront de soumettre votre demande aux équipes référentes sur le sujet au sein de LinkedIn :

Quel sont les éléments à inclure dans votre demande ?

Veuillez inclure toutes les informations suivantes dans votre demande:

- Données que vous souhaitez partager, avec un lien vers la source
- Raison pour laquelle vous souhaitez partager les données
- Détails sur le support utilisé pour le partage de ces données (préciser si les données vont être réutilisées)
- Documents préliminaires, avec le contexte complet et les détails associés (exemple : si vous souhaitez intégrer ces données dans un communiqué de presse, il est nécessaire de soumettre le communiqué complet)
- Période où les données seront partagées



Règles du partage des données Talents Insights en dehors de Manpower

Quel est le process de réponse ?

- Délai d'exécution : veuillez prévoir jusqu'à 5 jours ouvrables pour l'examen initial de votre demande et la réponse. Ce délai pourra être allongé en cas de questions / demandes d'informations supplémentaires de la part de LinkedIn
- Toutes les approbations sont à la seule discrétion de LinkedIn.

Les données de Talent Insights,

Extraits, références et graphiques doivent être attribués à 1) les données LinkedIn 2) doivent être liées à la source d'origine sur LinkedIn si elles ont été publiées précédemment ou si les données personnalisées doivent être liées à Talent Insights <https://business.linkedin.com/talent-solutions/talent-insights#>

Pour tout lien vers des rapports publiés précédemment: • Toutes les dates de publication doivent être mentionnées. • Tous les extraits doivent être repris dans leur intégralité et apparaître avec précision dans son contexte. La paraphrase n'est pas autorisée.